



CONTRAT D'ACCUEIL

1 Admission

En principe, l'admission est réservée aux enfants de 3 à 13 ans habitant le territoire des communes de Flaxweiler et de Wormeldange. Les critères de sélection se font sur base de la liste d'inscription et en fonction des places disponibles. Cependant, priorité est donnée aux candidatures reprises dans le tableau d'échelonnage ainsi qu'aux demandes sur la liste d'attente.

La présence des enfants inscrits au **précoce** ne doit pas dépasser **73%** des heures d'ouverture de la Maison Relais. Il en résulte une présence maximale de **26,5 heures** par semaine pendant la **période scolaire** et de **43,5 heures** par semaine pendant les **périodes de vacances**.

Toute admission est précédée d'un entretien afin de procéder au contrat d'admission suivi d'une visite des lieux.

Les parents des enfants en dessous de quatre ans, sont obligés de faire un entretien avec la responsable du groupe pour organiser la **période d'adaptation**. Ceci est obligatoire pour chaque nouvelle inscription d'un enfant du groupe précoce.

Le contrat d'accueil nécessite la constitution d'un dossier, composé des documents suivants: Formulaire d'inscription, fiche de données individuelles, carte d'adhésion au chèque-service, (et autres si nécessaire).

**L'inscription à la Maison Relais est valable jusqu'au Cycle 4.2 inclus
ou jusqu'à la résiliation du contrat et sera confirmée si le dossier de l'enfant est complet.**

2 Présences/Absences

Si un enfant ne vient pas à la Maison Relais, il est impératif de l'excuser au plus tard le jour même avant 9h00, auprès d'un membre de l'équipe éducative de la Maison Relais.

Tél : 76 06 03 300, ou par courrier électronique: maison.relais@billek.lu

Cette démarche est à effectuer entre 7h00 et 9h00 du matin.

Pour des raisons d'organisation, toute absence non-communicuée dans ces conditions, fera objet d'une facturation. En cas de maladie, veuillez bien penser à nous remettre le certificat médical.

Toute absence non excusée d'un enfant sera immédiatement communiquée aux parents!

Si un enfant inscrit à la Maison Relais n'est pas présent, les parents seront informés immédiatement et le personnel de la Maison Relais fait le nécessaire pour clarifier la situation. Le personnel de la Maison Relais a le droit d'utiliser sa voiture privée pour aller chercher un enfant à l'arrêt de bus.

En période des vacances, toute inscription sera facturée comme indiqué. En cas de maladie, veuillez bien penser à nous remettre le certificat médical.

3 Déroulement journalier

La Maison Relais est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 heures.

En période scolaire, le service d'encadrement fonctionne à 36,5 heures par semaine.

Les enfants doivent être repris:

entre **13h30 - 14h00** ou
entre **17h00 - 19h00**

Les parents sont obligés à respecter les horaires de reprendre l'enfant. En dehors de cet horaire, les enfants ne peuvent pas être repris.

En période des vacances, le service d'encadrement fonctionne à 60 heures par semaine.

Les enfants doivent être déposés à la Maison Relais:

à 08h00	pour le petit-déjeuner
à 12h00	pour le repas de midi
à 14h00	pour les activités de l'après-midi

4 Pédagogie

Le personnel de la Maison Relais se compose d'une équipe dynamique, engagée et professionnelle. L'équipe socio-éducative s'occupe de l'organisation et du déroulement des activités de la Maison Relais (soumise à la direction de la Maison Relais).

L'équipe se compose d'éducateurs/trices diplômé(e)s et gradué(e)s, d'aide-éducateurs/trices, d'aides socio-familiales et d'agents de support éducatif.

La prise en charge éducative des enfants s'effectue sur 3 axes:

- La **santé biochimique** d'une part par une alimentation diététique et variée, ayant un caractère écologique, d'autre part, par un environnement sécurisant et correspondant rigoureusement aux normes sanitaires.
- La **santé physique** par une palette variée d'activités motrices aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, par l'utilisation de matériel adapté à la taille et à l'âge des enfants, par un vaste choix d'activités sportives et par l'avantage que peut offrir un site en pleine nature.

- La **santé mentale** par une communication constructive et ouverte à l'apprentissage des règles de la société. Ceci constitue un pilier important, favorisant une vie communautaire de qualité et un équilibre interne paisible.

L'**objectif général** est d'offrir une structure d'accueil à l'enfant qui lui permet de développer sa personnalité et son individualité, tant au niveau affectif-émotionnel, qu'au niveau moteur, sensoriel, social ou cognitif.

La **méthode d'éducation** permet le développement de tous les talents et stimule la créativité grâce à un panel d'activités favorisant l'épanouissement naturel des enfants.

3

Le personnel de la Maison Relais travaille en équipe. Les interventions des différents membres de l'équipe sont toujours liées à un concept pédagogique établi en commun. Le travail éducatif est donc toujours soumis à une évaluation interne, respectivement externe (supervision) qui a pour objectif de permettre à l'équipe de pouvoir répondre au mieux aux différents besoins des enfants.

Le but de notre concept pédagogique est de mettre l'importance des besoins des enfants au premier plan en travaillant avec une vue professionnelle et éducative. Les différents thèmes sont la matière principale de notre travail pédagogique.

Buffet: Une entrée, un plat principal, un dessert ainsi que des fruits seront offerts chaque jour. Les repas sont des produits de qualité, choisis avec soin et préparés dans la cuisine locale. Les menus sont élaborés par le sous-traitant externe, en collaboration avec le personnel de la Maison Relais. Le projet « buffet à la Maison Relais » permet aux enfants d'avoir un choix libre du repas, de la quantité, de l'horaire et de la durée de leur repas ainsi que de leur place à prendre. Sous la surveillance et l'encadrement pédagogique, chaque enfant agit autonome et a la possibilité de choisir entre 12h00 et 13h20 heures, quand, où et avec qui il va prendre le repas.

Salle de thèmes: Chaque salle est complètement aménagée suivant un sujet précis afin de donner la possibilité d'un apprentissage globale aux enfants et de s'approcher avec tous leur sens au thème. Comme au projet « buffet à la Maison Relais », les enfants peuvent choisir eux-mêmes dans quelle salle, avec qui et pour combien de temps ils y veulent rester.

Projets: Chaque mardi et jeudi l'équipe socio-éducative propose plusieurs activités et projets dans lesquelles les enfants peuvent s'inscrire le jour même selon leur libre choix et intérêt.

Les enfants eux-mêmes sont responsables à ne pas quitter tout seul le site de la Maison Relais. Dans ce cas, les parents sont obligés à venir chercher l'enfant où la Police Grand-Ducale sera informée.

L'équipe éducative est tenue à soigner la communication avec les familles et à transmettre aux parents, sans délai, toute information importante en relation avec leur enfant.

En cas de manque de discipline, une procédure d'améliorer le comportement sera entamée. Un premier rappel sera envoyé aux parents et un entretien sera prévu. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un deuxième rappel sera envoyé. Après un troisième rappel, l'enfant sera exclu pour trois jours de la Maison Relais. En espérant que la famille profite des trois jours à discuter pour améliorer le comportement de l'enfant, on recommence à accueillir l'enfant après les trois jours.

Le personnel éducatif est lié au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

Devoirs: L'enfant a le libre choix de faire ses devoirs et à quelle heure il veut les faire. Une salle est mise à disposition où les enfants peuvent travailler tranquillement et en toute concentration. Le personnel est à disposition pour toutes questions et pour tenir compte des besoins des enfants.

Nous rappelons que les parents sont responsables de contrôler les devoirs et de veiller à ce que les enfants les terminent à la maison si nécessaire.

Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, la Maison Relais collecte, conserve et utilise les données relatives des enfants inscrits uniquement dans le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre du service ou en vue d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

5 Assurance

Toutes les activités à l'intérieur et/ou à l'extérieur sont couvertes par une assurance responsabilité civile conclue par le Syndicat Scolaire Billek. L'assurance accident est également valable pour les enfants fréquentant la Maison Relais. L'assurance responsabilité civile ne couvre pas les dégâts causés par l'enfant. En cas de dégâts éventuels, l'assurance responsabilité civile des parents est chargée.

6 Mesures d'hygiène

La Maison Relais doit être en possession d'une copie de la carte de vaccination de chaque enfant, ainsi que de son numéro de sécurité sociale.

Dans l'intérêt de l'enfant et de la collectivité, le personnel éducatif se réserve le droit de refuser momentanément l'accueil d'un enfant, ayant notamment:

- une maladie contagieuse (conjonctivite, diarrhée, varicelle, bronchite)
- une toux persistante ou de la température élevée (plus de 38,5 °C)
- la présence de poux. Après un traitement avec des produits recommandés, l'enfant peut fréquenter la Maison Relais **au plus tôt après le troisième jour**. Or, il est très important de continuer le traitement.

Les parents sont obligés de reprendre leur enfant endéans les 2 heures qui suivent. Si les parents refusent de venir chercher leur enfant endéans les 2 heures, le présent contrat pourra être résilié sans préavis.

En cas de maladie, le personnel éducatif procède uniquement à l'administration de médicaments prescrits par un médecin, s'ils sont accompagnés d'une copie de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence médicale, la Maison Relais se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et/ou d'y organiser le transport si nécessaire, avant même d'en informer les parents.

7 Coopération entre la Maison Relais et la famille

La Maison Relais est un point de référence à la famille pour accéder aux informations touchant la pédagogie, et plus précisément, le développement de l'enfant.

La prise en charge éducative des enfants n'exclue pas le fait que les parents sont responsables de leurs enfants. Il est de leurs devoirs de veiller à ce que leurs enfants soient équipés de tenues vestimentaires adaptées aux conditions météo et propices aux activités proposés lors de l'encadrement.

L'échange journalier avec les parents devra être la base d'une relation positive et efficace entre la Maison Relais et la famille. Il est important d'assister aux réunions organisées par la Maison Relais en cas de besoin d'échange d'informations ou en cas de situation requérant une entrevue personnelle. Ils se déclarent d'accord à partager avec l'équipe éducative les informations importantes en rapport avec l'enfant, ceci permettant de bien organiser les approches et interventions éducatives.

Les parents ont pris connaissance des conditions d'admission et ont effectué un entretien préalable avec la direction. Ils s'engagent par ce contrat à respecter le règlement d'ordre interne et à communiquer de façon courtoise avec le personnel de la Maison Relais.

Pour tout renseignement, suggestion et réclamation, il suffit de contacter la direction de la Maison Relais, soit par téléphone, soit par courrier électronique.

Toute contestation est à formuler par voie écrite en bonne et due forme.

Les parents sont obligés d'être accessible pendant toute la journée.

Il est interdit aux enfants d'apporter des sucreries, des sodas, des chips, etc...

8 Résiliation du contrat

1. Le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception en observant un délai de préavis d'un mois en cas de fermeture de son service, de réduction du personnel, de modification essentielle de son objet, en raison de l'état de santé de l'enfant, de son comportement ou de son intégration dans le groupe, en cas d'absences fréquentes de l'enfant non-excuses et/ou prolongées non-justifiées.
2. Le prestataire peut résilier le contrat d'accueil par lettre recommandée avec avis de réception sans délai de préavis, si:
 - a) Le(s) parent(s) manque(nt) gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou aux dispositions importantes du règlement d'ordre interne.
 - b) Le(s) parent(s) refuse(nt) le paiement des prestations fournies, malgré un ou plusieurs rappels écrits de la part du prestataire.

La résiliation du contrat d'accueil doit être faite par courrier postal ou par courrier électronique.

9 Engagement de dépôt des enfants

Les parents sont tenus de respecter les horaires de fermeture. Le cas échéant ils doivent informer le personnel éducatif sur toute modification. Le non-respect des présentes dispositions entraînera une facturation majorée, à raison de 11,50 € pour toute période de 15 minutes entamées.

Seuls les parents, tuteurs et personnes expressément désignées par les parents ont le droit de reprendre l'enfant. Si une personne étrangère vient chercher l'enfant, les parents ou tuteurs doivent prévenir le personnel éducatif au préalable par écrit. Le personnel se réserve le droit d'exiger la présentation d'une carte d'identité. Si la personne chargée de la reprise d'un enfant est une personne mineure, une autorisation spéciale doit être signée par le responsable légal de l'enfant.

10 Participation financière (CSA - chèque-service accueil)

La participation financière des parents est établie selon le système CSA qui reste l'émetteur des factures. La Maison Relais entre les présences dans le programme du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI) qui établit la tarification. Lors de la saisie des présences, la direction se base sur les présences recueillies par l'équipe éducative.

Les parents doivent adhérer la carte « chèque-service » auprès de l'Administration communale de leur **commune de résidence**. Une carte d'adhésion personnalisée leur est délivrée. L'adhésion est gratuite et est valable pour une durée de 12 mois.

Toutes les informations sur le **Chèque-Service Accueil (CSA)** se trouvent sur les sites suivants:

www.accueilenfant.lu / www.kannerbetreijung.lu

Il est aussi possible de contacter le Call Center du CSA en semaine de 9h00 à 18h00 au téléphone **no.8002-1112**.

Le règlement des factures par les parents est à effectuer par voie bancaire au compte du **Syndicat scolaire Billek, BCEE LU59 0019 9401 6036 1000**.

En cas de retard de paiement:

- * Si la facture n'est pas réglée un mois après l'envoi de la facture, un 1^{er} rappel sera envoyé.
- * Si la facture n'est pas réglée 15 jours après l'envoi du 1^{er} rappel, un 2^e rappel sera envoyé par lettre recommandée
- * Si la facture n'est pas réglée 15 jours après l'envoi du 2^e rappel, un 3^e et dernier rappel sera envoyé aux parents, les informant qu'une procédure de recouvrement sera lancée.

Un décompte annuel sera envoyé aux parents

11 Aide-mémoire pour parents

L'inscription et la fiche de renseignement de l'enfant restent valable jusqu'au Cycle 4.2 inclus ou jusqu'à la résiliation du contrat. **En cas de changements de l'inscription et de la fiche de renseignement, il est obligatoire d'informer la Maison Relais par écrit.**

Les parents sont priés de lire le concept pédagogique de la Maison Relais pour mieux comprendre les différentes méthodes qu'on utilise pour garantir une meilleure qualité de travail pédagogique.

Les parents sont obligés de tenir au courant chaque jour l'enfant s'il va à la Maison Relais ou non.

Les parents sont obligés d'être accessible pendant toute la journée.

Il est recommandé d'apporter ni des jouets, ni des appareils électroniques (Gameboy, téléphones portables, baladeur MP3, appareil photos et autres). La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage et/ou de vol.

Les enfants du précoce et du préscolaire sont priés d'avoir des pantoufles dans la Maison Relais.

Il est nécessaire de prévoir des vêtements et sous-vêtements de rechange pour les enfants, ainsi qu'une casquette en cas de soleil, une veste imperméable et des bottes en caoutchouc en cas de pluie.

Les enfants en dessous de quatre ans n'ont pas le droit de venir avec le bus scolaire à la Maison Relais. Il faut que les enfants sont accompagnés par une personne autorisée pour arriver/partir à/de la Maison Relais.

Tous les formulaires de la Maison Relais sont téléchargeables sur le site www.billek.lu

Pour avoir des informations par SMS concernant l'inscriptions pour les vacances, vous pouvez vous inscrire à sms2citizen:

<http://www.sms2citizen.lu/Login.aspx?a3537cee-8e79-4538-8b74-145ea1bcd69>

Service «Krank Kanner Doheem» Tel. 48 07 79